

**Délibération n° BUR. – 20 – 25 août 2022 – Avis relatif à la signature de l’avenant n°9 à la convention nationale des infirmiers libéraux.**

Par lettre en date du 27 juillet 2022, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, à faire connaître sa décision de devenir signataire de l’avenant n°9 à la convention nationale des infirmiers libéraux organisant les rapports entre les infirmiers libéraux et l'UNCAM.

L'avenant n°9 à la convention, conclu le 27 juillet 2022 entre l'assurance maladie obligatoire et toutes les organisations syndicales, traduit la volonté largement partagée, d'une part, de renforcer l'attractivité du modèle infirmiers en pratiques avancées (IPA) et, d'autre part, d'inscrire de façon pérenne dans la convention le déploiement de la télésanté auprès de cette profession.

L'UNOCAM est en soutien de ces évolutions qui s'inscrivent dans le cadre du plan « Ma santé 2022 » et du « Ségur de la santé ». Elle souligne que les organismes complémentaires santé seront partenaires des principales mesures – forfaits IPA, actes de télésanté et administration de la vaccination - à travers la prise en charge du ticket modérateur pour les assurés disposant d'un contrat « responsable ».

Concernant le modèle IPA, l'UNOCAM relève avec satisfaction le maintien d'un modèle de « rémunération forfaitaire par patient » qui permettra aux organismes complémentaires santé de participer au développement des IPA au bénéfice des assurés. Elle estime qu'il conviendra de s'assurer dans le cadre du bilan prévu dans 18 mois, de l'adaptation de ce nouveau cadre d'intervention, notamment en termes d'attractivité du métier et d'évolution des parcours de prise en charge.

S'agissant de la télésanté, l'UNOCAM rappelle qu'elle est favorable au co-financement AMO-AMC de ces actes dans le cadre des règles de droit commun. En conséquence, elle appelle à l'accélération des travaux avec l'assurance maladie obligatoire sur la téléexpertise pour bâtir un dispositif permettant le co-financement de ces actes avec pour objectif une meilleure valorisation des professionnels et un retour aux assurés.

**Au regard de ces éléments, l'UNOCAM décide de devenir signataire de cet avenant n°9 à la convention nationale des infirmiers libéraux.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**